



Procès-Verbal de la séance du 03 DECEMBRE 2025

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 et 30 Octobre 2025

II – Délibérations

1. Approbation rapport annuel CLECT 2025
2. Fixation des montants annualisés définitifs 2025 des AC de la CC4V en fonction du rapport de la CLECT.
3. Tarifs municipaux 2026
4. Participation Financière pour le raccordement à l'assainissement collectif 2026
5. Tarifs Assainissement 2026
6. Approbation de la convention de mise à disposition du personnel du budget principal au budget annexe assainissement à compter de 2026.
7. Requalification de la cour d'école élémentaire - Demande de subvention et plan de financement
8. Rétrocession et conformité des espaces communs du lotissement de l'Ouche des chevalliers
9. Participation Protection sociale complémentaire obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour les agents de la collectivité
10. Ouverture des quarts de crédits en attente du vote du Budget Primitif 2026

III – Affaires diverses

L'an 2025, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- Mme BRUN Michelle,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- Mme MAISON Sophie
- M. LECLAND Jacky
- M. SIMEANT Jean-Philippe
- M. JOUHANNET Brendan
- M. DOS SANTOS Philippe
- Mme LAMARGOT Nathalie
- M. MARTIN Laurent

Absents

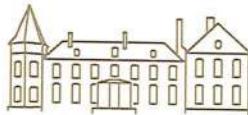
- M. DOS SANTOS Philippe

Excusés ayant donné procuration

- M. DIVOUX Jérôme a donné pouvoir à Mr LELIEVRE Joel
- M. MARTIN Laurent a donné pouvoir à Mme MARTIN Isabelle

Secrétaire de séance

- Mme MARTIN Isabelle



Corbeilles

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 et 30 Octobre 2025

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, adoptent le procès-verbal du 07 et 30 Octobre 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération concernant l'Ouverture des quarts de crédits en attente du vote du Budget Primitif 2026. Le Conseil Municipal donne son accord.

II – Délibérations

1) Approbation rapport annuel CLECT 2025

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers, qu'il n'y aura pas de nouvelles charges transférées au titre de l'exercice fiscal 2025.

Vu l'avis de l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 8 septembre 2025

Vu l'avis du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VALIDE le rapport de la commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T) au titre de l'exercice fiscal 2025.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Arrivée de Madame Nathalie LAMARGOT

2) Fixation des montants annualisés définitifs 2025 des AC de la CC4V en fonction du rapport de la CLECT.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

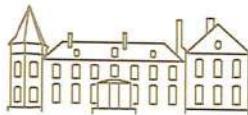
Vu la délibération de la CC4V n° 2025/09/01 validant le rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) au titre de l'exercice fiscal 2025,

Vu la présentation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2025,

Vu la délibération de la CC4V n° 2025/09/02 du 25/09/2025 reconduisant les montants annualisés des attributions de compensation à même de devenir définitives au titre 2025, en fonction du rapport 2025 de la CLECT,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE des montants annualisés des attributions de compensation définitifs ci-dessous



Corbeilles

TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Attributions de compensation à reverser aux communes	Attributions de compensation définitives sur 2024	Attributions de compensation définitives sur 2025
Bignon Mirabeau	136,56	136,56
Corbeilles en Gâtinais	389 298,81	389 298,81
Dordives	8 288,00	8 288,00
Ferrières en Gâtinais	408 427,00	408 427,00
Fontenay sur Loing	592 741,00	592 741,00
Gondreville la Franche	50 439,00	50 439,00
Griselles	1 555,00	1 555,00
Rozoy le Viel	38 071,99	38 071,99
Total à reverser	1 488 957,36	1 488 957,36
Attributions de compensation à percevoir des communes	Attributions de compensation définitives sur 2024	Attributions de compensation définitives sur 2025
Chevannes	30 508,00	30 508,00
Chevry sous le Bignon	12 989,56	12 989,56
Girolles	27 570,00	27 570,00
Mignères	23 668,17	23 668,17
Mignerette	26 429,70	26 429,70
Nargis	80 587,00	80 587,00
Sceaux du Gâtinais	45 296,00	45 296,00
Villevoques	11 037,00	11 037,00
Courtempierre	1 712,97	1 712,97
Préfontaines	10 271,00	10 271,00
Treilles en Gâtinais	9 719,00	9 719,00
Bordeaux en Gâtinais		2 504,44
Total à percevoir	279 788,40	282 292,76

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

3) Tarifs municipaux 2026

Vu l'avis de la commission finances du **27 novembre 2025** proposant de fixer les tarifs municipaux à compter du **1er janvier 2026**,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux **à compter du 1er janvier 2026**, selon l'état récapitulatif ci-dessous.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

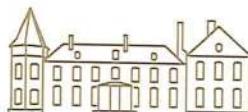
DECIDE de fixer les tarifs municipaux, à compter du 1er janvier 2026, comme indiqué sur l'état récapitulatif ci-dessous :

PHOTOCOPIES	
A4 NOIR ET BLANC	0.40 €
A4 COULEUR	1.25 €
A3 BLANC ET NOIR	0.60 €
A3 COULEUR	1.55 €

REPRODUCTION LISTE ELECTORALE*	
PAGE A4 NOIR ET BLANC	0.18 €
CD ROM	2.75 €

*tarif réglementé par arrêté ministériel

CIMETIERE	
<u>Concession terre simple</u>	
15 ans	100.00 €
30 ans	160.00 €
50 ans	350.00 €
<u>Concession pleine terre double</u>	
15 ans	200.00 €
30 ans	320.00 €
50 ans	700.00 €
<u>Cavurne</u>	
15 ans	954.00 €
30 ans	1 590.00 €
50 ans	2 438.00 €
<u>Columbarium</u>	
15 ans	954.00 €
30 ans	1 590.00 €
50 ans	2 438.00 €



Corbeilles

LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

HIVER - du 1er octobre au 30 avril

ÉTÉ - du 1er mai au 30 septembre

Salle du GATINAIS (limité à 140 pers pour un repas)

Hiver - WEEK-END

Corbeillois	320.00 €
Hors commune	420.00 €
<u>Eté - WEEK - END</u>	
Corbeillois	245.00 €
Hors commune	350.00 €
<u>Hiver - JOUR EN SEMAINE</u>	
Corbeillois	205.00 €
Hors commune	300.00 €
<u>Eté - JOUR EN SEMAINE</u>	
Corbeillois	170.00 €
Hors commune	265.00 €
Vin d'honneur (tarif unique)	100.00 €

Salle du COLOMBIER (limité à 40 pers pour un repas)

Hiver - WEEK-END

Corbeillois	195.00 €
Hors commune	245.00 €
<u>Eté - WEEK - END</u>	
Corbeillois	135.00 €
Hors commune	185.00 €
<u>Hiver - JOUR EN SEMAINE</u>	
Corbeillois	135.00 €
Hors commune	185.00 €
<u>Eté - JOUR EN SEMAINE</u>	
Corbeillois	105.00 €
Hors commune	165.00 €
Vin d'honneur (tarif unique)	65.00 €

ANIMAUX ERRANTS OU EN ETAT DE DIVAGATION

Frais de 1ère capture/garde lieu de dépôt/transport fourrière :

Frais de capture (prise en charge de l'animal)	100.00 €
Frais de garde par jour et par animal	30.00 €
Frais de transport au refuge par animal	100.00 €



Corbeilles

REDEVANCES LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE

Emplacement de marche au mètre linéaire	1.40 €
Forfait branchement électrique par jour de marché et par exposant	2.80 €

FOOD TRUCK

Emplacement de marche au mètre linéaire	1.40 €
Forfait branchement électrique par jour de marché et par exposant	2.80 €

CHARGE Madame le Maire des démarches administratives et comptables.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

4) Participation Financière pour le raccordement à l'assainissement collectif 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est une redevance, non fiscale, qui constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif, qui permet d'éviter la construction ou l'extension d'un assainissement non collectif et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité.

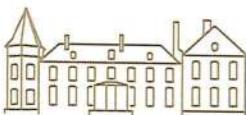
Elle constitue en ce sens un « droit d'accès » au réseau public et elle contribue au financement des équipements publics d'assainissement (collecteurs, postes de relevage, ...).

Vu l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ; codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »

Vu la délibération n° DEL 2022 11 053 du 10 novembre 2022 fixant le montant de la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2023 à 2000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et de la laisser à **2 000 € à compter du 1er janvier 2026**.



Corbeilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter la Participation financière concernant le raccordement à l'Assainissement Collectif et de la laisser à **2 000 € à compter du 1er janvier 2026.**

CHARGE Madame le Maire des démarches administratives et comptables

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

5) Tarifs Assainissement 2026

Vu la délibération DEL 2023 12 059 fixant les tarifs de l'Assainissement comme suit :

- Part fixe (Abonnement) **37.46 €**
- Part Proportionnelle (m3) **0.63 €**

Vu la commission finances du 27 novembre 2025 proposant :

- Part fixe (Abonnement) **37.46 €**
- Part Proportionnelle (m3) **0.65 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le tarif Assainissement à compter du 1er janvier 2026 comme suit:

- Part fixe (Abonnement) **37.46 €**
- Part Proportionnelle (m3) **0.65 €**

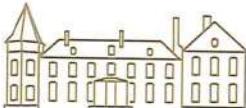
Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

6) Approbation de la convention de mise à disposition du personnel du budget principal au budget annexe assainissement à compter de 2026.

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que le budget annexe assainissement constitue un service public industriel et commercial (SPIC) disposant d'une autonomie financière, conformément aux articles L.2224-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de son fonctionnement, le service d'assainissement bénéficie de la mise à disposition de personnel et de locaux ou équipements relevant du budget principal de la commune.



Corbeilles

Afin d'assurer une correcte imputation des charges entre les budgets, et en conformité avec les instructions budgétaires (M49 pour le budget assainissement, M57 pour le budget principal), il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention, assortie d'une refacturation annuelle du budget annexe vers le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à disposition de personnel communal du budget principal au profit du budget annexe assainissement, conformément aux besoins du service et aux règles de la comptabilité publique.

APPROUVE la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, précisant notamment :

- L'identité du personnel concerné ;
- La durée de la mise à disposition ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre tous actes nécessaires à son exécution, y compris les titres de recettes et mandats correspondants.

PRECISE que la recette issue de la refacturation sera imputée au budget principal compte 708422 et la dépense sera supportée par le budget assainissement compte 6215.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

7) Requalification de la cour d'école élémentaire - Demande de subvention et plan de financement

Madame le Maire expose le projet suivant : **Requalification de la cour d'école élémentaire**
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 137 351.47€ € T.T.C.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet – Requalification de la cour d'école élémentaire - pour un montant de 137 351.47€ € T.T.C.

ADOpte le plan de financement ci-dessous



Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	99 530.05 €	119 436.06 €	Etat (DETR)	34 337.87 €
Maîtrise d'œuvre	14 929.51 €	17 915.41 €	Région	22 891.91 €
X			Département	22 891.91 €
Y			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	34 337.87 €
Total	114 459.56 €	137 351.47 €	Total	114 459.56 €

SOLLICITE :

- une subvention DETR de 34 337.87€ € auprès de l’État, correspondant à 30 % du montant du projet,
- une subvention de la Région de 22 891.91€€, correspondant à 20 % du montant du projet
- une subvention du Département de 22 891.91€€, correspondant à 20 % du montant du projet

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

8) Rétrocession et conformité des espaces communs du lotissement de l’Ouche des chevalliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives à la rétrocession des voiries et espaces communs des lotissements,

Vu la demande de rétrocession formulée par VALLOIRE HABITAT,

Vu Les constats techniques relatifs à l'état de conformité des espaces communs du lotissement « L’Ouche des Chevalliers »,

Vu les devis nécessaires à la mise en conformité desdits espaces,

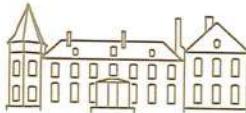
Considérant que VALLOIRE HABITAT a sollicité la rétrocession des espaces communs du lotissement « L’Ouche des Chevalliers », des parcelles cadastrées H1192, H1197 et H0049,

Considérant que ces espaces ne sont pas, en l'état, conformes aux exigences techniques permettant leur intégration dans le domaine communal,

Considérant que des travaux préalables sont indispensables avant toute rétrocession,

Considérant que la commune doit émettre un avis favorable ou défavorable sur le principe de la rétrocession,

Considérant que les devis nécessaires à la mise en conformité des espaces communs sont les suivants :



Corbeilles

- Société Giennoise d'Assainissement Devis 0732/25/JDS 9 738,66 €
- TINET Travaux Publics Devis 78/25 du 14 juin 2025 43 619,00 €
- CITEOS Devis 60.845.61 14 830,00 €
- AGRI Devis 2025-283 1 900,00 €

Soit un montant total de 70 087,66 € HT,

Soit un montant total de 84 105,19 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'EMETTRE un avis défavorable à la rétrocession des espaces communs du lotissement « L'Ouche des Chevalliers », au regard de leur non-conformité actuelle.

Article 2 :

DE PRÉCISER que cet avis défavorable est motivé par la nécessité de réaliser au préalable les travaux de mise en conformité des espaces communs, tels que définis par les devis présentés.

Article 3 :

DE RAPPELER que les travaux de mise en conformité des espaces communs ne pourront débuter qu'après l'obtention d'un avis favorable du Conseil Municipal, et la validation du Comité d'engagement de VALLOIRE HABITAT.

Article 4 :

DE PRÉCISER que l'intégralité du financement des travaux de mise en conformité, estimé à 70 087,66 € HT soit 84 105,19 € TTC, est à la charge exclusive de VALLOIRE HABITAT.

Article 5 :

DE PRÉCISER qu'une nouvelle demande de rétrocession ne pourra être examinée par la commune qu'après la réalisation complète des travaux et leur réception conforme par les services techniques communaux.

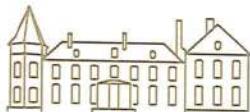
Article 6 :

D'AUTORISER Madame le Maire à notifier le présent avis défavorable à VALLOIRE HABITAT et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	1

9) Participation Protection sociale complémentaire obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour les agents de la collectivité

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,



Corbeilles

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette **participation devient obligatoire** pour :

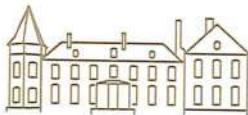
- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention



Corbeilles

- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

10) Ouverture des quarts de crédits en attente du vote du Budget Primitif 2026

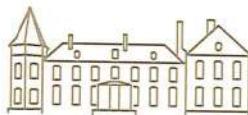
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Vu le Budget Primitif 2025 – Section d'Investissement ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 n'est pas encore voté ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des projets et opérations d'équipement en cours ;

Considérant qu'il est possible, avant le vote du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ;



Corbeilles

	LIBELLE	Budget 2025 AU CHAPITRE	1/4 CREDITS OUVERTS
20	TOTAL CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	8 478.00 €	2 119.50 €
2051	Concessions et droits similaires	8 478.00 €	2 119.50 €
21	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	149 706.37 €	37 426.59 €
2116	Cimetières	2 800.00 €	700.00 €
212	Agencement aménagement terrains	1 056.00 €	264.00 €
2131	Equipements du cimetière/bâtiments publics	1 383.45 €	345.86 €
2132	constructions bâtiments privés	25 756.50 €	6 439.13 €
2135	Installations générales agencement aménagement constructions	22 219.58 €	5 554.90 €
2151	Réseaux de voirie	7 104.00 €	1 776.00 €
2152	Installations de voirie	15 595.19 €	3 898.80 €
21538	Réseaux d'électrification/Autres réseaux	1 658.88 €	414.72 €
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile/Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 000.00 €	3 750.00 €
2181	Installations générale, agencements et aménagements divers (Panneaux information)	55 200.00 €	13 800.00 €
2183	Matériel informatique	703.20 €	175.80 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	579.94 €	144.99 €
2188	Autres immobilisations corporelles	649.63 €	162.41 €
23	TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	121 183.93 €	30 295.98 €
231	Agencements et aménagements de terrains	121 183.93 €	30 295.98 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2025		279 368.30 €	69 842.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette, afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget pour l'année 2026.

D'AFFECTER les crédits aux différents chapitres budgétaires comme détaillé ci-dessus.



D'INSCRIRE ces crédits correspondants au budget 2026

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



AFFAIRES DIVERSES

Isabelle MARTIN

Madame Isabelle MARTIN présente plusieurs points à l'assemblée.

Groupe scolaire

- Le premier conseil d'école s'est tenu le 4 novembre.
L'effectif total de l'école est de 134 élèves, répartis comme suit :
 - 51 élèves en maternelle
 - 83 élèves en élémentaire
(132 élèves à la rentrée scolaire, auxquels se sont ajoutés 2 élèves arrivés le 3 novembre).
- De nouvelles inscriptions ont été annoncées :
 - 2 enfants à compter du 8 décembre,
 - 2 enfants supplémentaires à compter du 12 janvier.
- Une réunion de travail s'est tenue le 12 novembre avec le maître d'œuvre, Monsieur Damestoy (Cabinet Cambium), afin de présenter l'avant-projet de requalification de la cour de l'école élémentaire.
Ce projet vise notamment à :
 - améliorer le revêtement du sol,
 - créer davantage de zones ombragées,
 - aménager un espace détente,
 - réaliser des marquages au sol (terrain de football, de basket),
 - prévoir un espace dédié à « l'école à l'extérieur ».
(cf. diaporama de présentation)
- Une demande de subvention DETR a été déposée auprès de la Préfecture.
Les travaux sont programmés durant les prochaines grandes vacances scolaires.
- Participation de nombreux enfants à la commémoration du 11 novembre. Merci pour leur participation.

CC4V

- La CC4V informe de la possibilité d'adhérer à une solution de complémentaire santé mutualisée à des tarifs modérés, proposée par ACTIOM.
Pour information :
 - Réunion publique : jeudi 11 décembre à 10h30, salle du Colombier.
 - Permanences :
 - jeudi 18 décembre,
 - jeudi 8 janvier,
de 9h30 à 12h00, en mairie, durant la permanence France Services.
- Un spectacle en chansons intitulé « Ma Retraite, j'en profite » aura lieu le 4 décembre à 14h00 à Ferrières.
L'entrée est gratuite, sur réservation.



Manifestations

- Le Marché de Noël se tiendra le samedi 13 décembre, de 9h30 à 17h00, avec la présence d'un petit train sur la place Saint-Germain.
 - Montage côté église : mercredi 10 décembre au matin.
 - Montage côté Halle : jeudi 11 décembre après-midi.Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour l'installation. Elle précise que 18 exposants seront présents lors du Marché de Noël, représentant une augmentation de deux exposants par rapport à l'an dernier.
- Le repas de Noël réunissant les agents communaux et l'ensemble du conseil municipal est prévu le mardi 16 décembre au soir.
- La commémoration du 5 décembre aura lieu avec un rendez-vous à la gendarmerie à 11h00.
- La cérémonie des Vœux se déroulera le vendredi 16 janvier 2026 à 18h30, au gymnase.

Madame Michelle BRUN indique, pour sa part, que la chorale ainsi que l'harmonie participeront au Téléthon le 6 décembre prochain, et qu'un loto sera organisé le 7 décembre au profit du Téléthon.

Joel LELIEVRE

Monsieur Joel LELIEVRE donne les informations diverses suivantes :

Voirie

- Les services techniques ont procédé à la réfection d'un tampon de voirie situé devant l'entrée du site Cristal Union. Cette intervention avait pour objectif d'assurer la sécurité des usagers et de rétablir un niveau de chaussée conforme.
- La portion de voirie communale comprise entre le rond-point du Puits de Chiard et l'entrée du château présente un état de dégradation avancé, lié notamment au passage régulier des engins agricoles et au trafic lié à la période betteravière. Il est donc prévu que cette section fasse l'objet de travaux de réfection avant la prochaine campagne betteravière, afin de préserver la structure de la chaussée et de garantir des conditions de circulation satisfaisantes.
- En ce qui concerne les routes départementales, plusieurs désordres structurels (affaissements, fissurations, dégradations de surface) ont été relevés sur différents secteurs de la commune. Ces anomalies seront signalées aux services du Département, compétents en matière d'entretien, afin qu'une évaluation technique et des interventions adaptées puissent être programmées.

Assainissement

- La réception partielle des travaux récemment réalisés sur le réseau d'assainissement est fixée au jeudi 4 décembre 2025 à 15h30, en présence des entreprises, du maître d'œuvre et des représentants de la collectivité.



- Par ailleurs, un dysfonctionnement a été constaté sur le réseau d'eaux pluviales de la Grande Rue, se traduisant par un écoulement anormal.
Lors des constatations sur site, les éléments suivants ont été relevés :
 - une odeur marquée d'huile de friture,
 - la présence d'un liquide visqueux, présentant l'aspect caractéristique d'une huile alimentaire,
 - une accumulation de cette substance dans et autour de l'avaloir concerné.

Ces observations laissent supposer un rejet non conforme dans le réseau d'eaux pluviales, réseau qui ne doit recevoir que des eaux météoriques. Des investigations complémentaires seront menées et, si nécessaire, des mesures correctives ou de sensibilisation seront engagées afin d'éviter toute récidive.

Eaux pluviales

- Il est rappelé que l'entretien régulier du réseau d'eaux pluviales (curage, nettoyage des avaloirs et des canalisations) est indispensable au bon fonctionnement des ouvrages.
À ce titre, une opération d'entretien est programmée prochainement, afin de prévenir les risques d'obstruction, de débordement ou de pollution du réseau.

Éclairage public

- Les dysfonctionnements constatés sur le réseau d'éclairage public demeurent peu nombreux. Ils ont été traités et résolus dans des délais satisfaisants par les services compétents, garantissant ainsi la continuité du service et la sécurité des déplacements nocturnes.
- La pose des illuminations de Noël a été réalisée le 2 décembre 2025, conformément au calendrier prévisionnel.

Menuiseries

- Les travaux de rénovation des menuiseries extérieures, et notamment le remplacement ou la réfection des fenêtres des bâtiments communaux concernés, ont été menés à bien au cours du mois de novembre.
Ces travaux contribuent à l'amélioration du confort thermique des locaux ainsi qu'à la réduction des consommations énergétiques.

Salle multi-activités

- La réception des travaux de la salle multi-activités a été officiellement prononcée.
Après une phase de vérifications techniques et de mise au point des équipements, la salle sera ouverte à l'utilisation au cours de la première quinzaine de janvier 2026.



Tennis couvert

- Concernant le projet d'implantation d'un tennis couvert, une réunion de travail avec la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) est programmée le 8 décembre 2025. Cette rencontre permettra d'aborder les modalités techniques, financières et administratives du projet, ainsi que les conditions d'accompagnement éventuelles par l'intercommunalité.

Centre de santé

- Les travaux de rénovation du centre de santé se poursuivent conformément au calendrier et sont aujourd'hui bien avancés.
- Les travaux de peinture intérieure débuteront à compter du 8 décembre.
- Sous réserve de l'achèvement des derniers aménagements et des contrôles réglementaires, l'ouverture du centre de santé au public est envisagée janvier 2026.

Sandrine CHARBONNIER

Madame Sandrine CHARBONNIER informe l'assemblée que l'ensemble des logements communaux sera prochainement occupé, les dernières locations étant actuellement en cours de finalisation. Cette situation traduit une pleine occupation du parc locatif communal.

Elle précise également que la bibliothèque municipale sera exceptionnellement fermée pendant la période des vacances de Noël. La réouverture interviendra à l'issue des vacances scolaires.

Brendan JOUHANNET

Monsieur Brendan JOUHANNET informe le conseil municipal qu'une coupure d'électricité est intervenue au cours de la fin du mois de novembre, dans la rue du Bourgneuf. Cet incident serait consécutif au dysfonctionnement de l'un des groupes d'alimentation électrique.

Il précise par ailleurs que les habitants concernés ont pris directement contact avec l'entreprise en charge de l'installation afin de traiter la situation et d'assurer le rétablissement de l'alimentation électrique.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h33

La Secrétaire de Séance
Isabelle MARTIN

Le Maire
Françoise BERNARD